commune de
DAUPHIN
Alpes de Haute Provence

Service de l'Eau et l'Assainissement

Les Bonnes Pratiques

Le schéma directeur d'eau potable a défini le périmètre d'exploitation de l'eau potable. Pour pouvoir être raccordé au réseau communal la ou les parcelles concernées doivent être comprises dans ce périmètre

Vos démarches

Vous souhaitez un nouveau branchement d'eau ?
Vous êtes un nouveau locataire/propriétaire ?
Vous déménagez ?
Votre compteur
Votre relevé de compteur
Que faire en cas de fuite ?
Vous souhaitez une fermeture de votre branchement ?
Comment régler votre facture ?

Nouveau branchement

Veuillez transmettre au secrétariat de la mairie de DAUPHIN votre demande de nouveau branchement eau accompagné d'un plan cadastral en indiquant le numéro de parcelle.
Un devis sera établi sous 15 jours après réception de la demande.
Dès la réception du devis signé, la réalisation des travaux se fait au plus tard dans le mois après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.

Le branchement fait partie du réseau public et comprend jusqu'à 5 éléments :

1. la prise d'eau sur la conduite de distribution publique
2. le robinet de prise d'eau sous bouche à clé
3. la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé
4. le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé avant compteur)
5. le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage

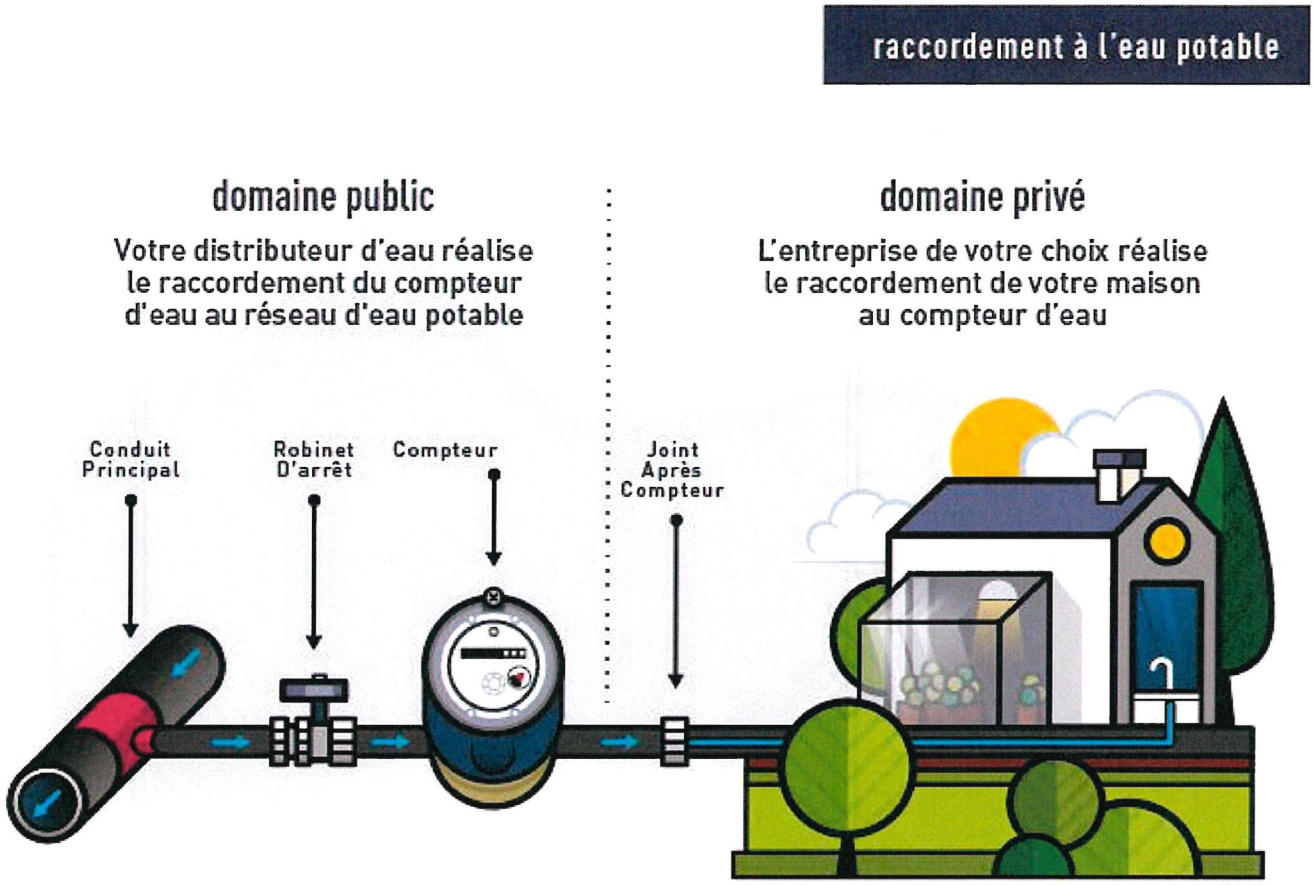

Votre réseau privé commence au joint de sortie de compteur. <u>Le robinet après compteur, la douille de purge éventuelle et le clapet anti-retour font partie de vos installations privées.</u>

Si vous rencontrez un problème avec votre robinet d'arrêt avant compteur, veuillez contacter la Mairie.

Nouveau propriétaire

Pour bénéficier du service de l'eau et de l'assainissement c'est-à-dire être alimenté en eau potable, **vous devez souscrire un contrat d'abonnement au service de l'eau**. Veuillez compléter l'imprimé « contrat d'abonnement » téléchargeable sur le site de la commune de Dauphin **www.dauphin-commune.fr**

Le versement d'une redevance de frais de mise en service sera effectué auprès de la collectivité (voir les tarifs applicables en cours pour tout nouvel abonné). Votre abonnement démarre le jour de votre arrivée dans le logement.

Vous déménagez

Prévenir par écrit la mairie de DAUPHIN pour signaler votre départ en indiquant l'index de votre compteur à la date de votre départ et votre nouvelle adresse afin de résilier votre contrat d'abonnement. Fournir un justificatif de vente le cas échéant et le nom du nouveau propriétaire .Votre facture (solde) vous sera alors adressée.

Votre compteur

Le compteur est propriété de la collectivité. Même si l'abonné n'est pas propriétaire, c'est l'abonné qui en a la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.
Le compteur est généralement placé dans un regard sur le domaine public ; il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments.
Nul ne peut déplacer le regard ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur sans autorisation de la collectivité.
Tout compteur individuel doit être accessible pour toute intervention.

Votre compteur est équipé d'une tête émettrice. Cet équipement permet de relever à distance l'index du compteur via la technologie radio fréquence, un outil ergonomique pour améliorer la fiabilité et l'efficacité de la relève.

Votre relevé de compteur

Le relevé de compteur est effectué par les agents du service technique de la commune. Votre compteur doit être accessible et son état doit permettre de relever les index correctement

Le réflexe en cas de fuite

- Si la fuite intervient avant le compteur, contacter le secrétariat de la Mairie au 04.92.79.58.18.
- Si la fuite est après le compteur, veuillez contacter votre plombier.

Fermeture de votre branchement

Vous avez deux choix :

1. **Fermeture provisoire :** la vanne extérieure sera fermée mais le compteur non déposé.
   Attention, cette possibilité ne suspend pas le paiement de la part fixe.
   Le contrat d'abonnement peut être conservé à votre nom
   Fermeture définitive : le compteur sera enlevé.
   S'il y a une réouverture du branchement, le compteur sera réinstallé, à votre charge, suivant la mise en conformité du branchement prévue dans le règlement des concessions d'eau.

Si **vous souhaitez fermer votre branchement**, merci de compléter l'imprimé de « demande de fermeture » à demander en mairie.

La protection du compteur

Le compteur d'eau installé à votre domicile est placé sous votre responsabilité. Vous devez en particulier le protéger contre le gel.

Si votre compteur est dans un regard à l'extérieur :

- Protégez votre compteur à l'aide d'un matériau isolant (N'utilisez ni feuilles mortes, ni paille qui se décomposent et encombrent le regard de déchets, ni protection métallique).
- Fermez bien le regard.
- Pensez à le nettoyer

Si votre compteur est à l'intérieur :

- Même dans une cave ou un garage, il n'est pas à coup sûr à l'abri du gel.
- Protégez votre compteur à l'aide d'un matériau isolant.
- En cas d'absence prolongée : évitez si possible d'interrompre totalement le chauffage durant les périodes de grand froid. Fermez le robinet d'arrêt, situé sur votre installation privée après compteur et vidangez votre installation. Attendez la vidange complète afin de vous assurer que le robinet d'arrêt ferme correctement.

commune de DAUPHIN Alpes de Haute Provence